

## *Réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024*

Le onze juillet deux mil vingt-quatre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Stéphane RICHARD.

**Étaient absents et excusés** : Patrick CARTIER (pouvoir à Mme Anne-Sophie GUICHET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Benoît LALÉRE (pouvoir à Julien GUIBERT) François SABOURIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Romain MORIN, Mélanie MOUSSION (pouvoir à Line MARCHÉ)

**Date de convocation** : 05 juillet 2024

**Secrétaire de séance** : Josette GARDELLE

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1-FINANCES**

#### **1-1 : Tarifs prestations scolaires 2024-2025**

Dominique GIRET explique que pour tenir compte des conditions économiques actuelles mais aussi des exigences de la loi Egalim, la commission « finances » propose au Conseil Municipal d'appliquer une légère augmentation des tarifs de restauration scolaire au titre de l'année 2024-2025, tout en maintenant la politique sociale mise en place depuis plusieurs années qui consiste à ne facturer aux familles que le coût des denrées alimentaires selon leur quotient familial. Aussi, il propose la création d'une nouvelle tranche de coefficient familial.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ces propositions de tarifs qui s'appliqueront à compter du 02 septembre 2024 et ce pour toute l'année scolaire 2024-2025.

Quotient familial	Tranches	Tarifs 2024/2025
1	0-550€	2.20€
2	551€ - 770€	2.60€
3	771€ - 990€	2.85€
4	991€ - 1 100€	3.20€
5	1 101€-1 500€	3.70€
6	1 501€ et +	3.90€
Repas enseignant et agent		4.50€
Repas adulte		6.00€
Goûter APS		0.80€

### **2 - PERSONNEL**

#### **2-1 : Recensement de la population : création de postes d'agent recenseur**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population sera organisé sur le territoire de la commune de Coulon du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

Afin de réaliser ces opérations dans les meilleures conditions, il est nécessaire de recruter plusieurs agents recenseurs et donc de créer les postes correspondants en application de l'article L332-23.2° du CGCT, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités saisonnière.

Aussi, il convient de fixer leurs conditions de rémunération, sachant que ces agents sont de la pleine responsabilité de la commune qui en compensation percevra une dotation dont le montant est inconnu à ce jour.

Proposition de créer 5 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérées sur les bases suivantes :

Feuille de logement = .....	1.25€ par imprimé
Bulletin individuel =.....	1.50€ par imprimé
Fiche de logement non enquêté =.....	1.25€ par imprimé
Séance de formation = .....	45.00€ par séance
Frais déplacement = .....	100.00€ forfait
Tâches administratives préparatoires et de classement =	40.00€ forfait

Une prime de fin de collecte selon l'une des tranches suivantes :

- Supérieure à 90% de réponses internet = 100€
- Entre 70% et 90% de réponses internet = 80€
- Entre 50% et 70% de réponses internet = 60€
- Inférieure à 50% de réponses internet = 20€

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter les propositions énoncées ci-dessus,
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents recenseurs,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et charges afférentes des agents nommés.

### **2-2 : Mise à disposition d'un agent municipal au Centre Socioculturel dans le cadre de l'accueil périscolaire (APS) – Renouvellement de la convention**

Depuis 3 ans, un agent du service scolaire est mis à disposition du Centre Socioculturel du Marais dont la convention prend fin le 31 août 2024.

Cet agent est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice à l'Accueil Périscolaire (APS) de Coulon à raison de 14.25 heures par semaine.

Madame la Maire rappelle que la Commune de Coulon verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement et indemnités le cas échéant) et que le Centre Socioculturel du Marais rembourse la commune trimestriellement au prorata du temps de mise à disposition défini.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident de renouveler la convention pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027 selon les mêmes modalités que la précédente.

### **2-3 : Mise à disposition d'un agent municipal au Centre Socioculturel dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) – Renouvellement de la convention**

Depuis 3 ans, un agent du service scolaire est mis à disposition du Centre Socioculturel du Marais dont la convention prend fin le 31 août 2024.

Cet agent est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (restauration et entretien des locaux) à l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) du mercredi à raison de 5 heures de 10h à 15h.

Madame la Maire rappelle que la Commune de Coulon verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement et indemnités le cas échéant) et que le Centre Socioculturel du Marais rembourse la commune trimestriellement au prorata du temps de mise à disposition défini.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident de renouveler la convention pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027 selon les mêmes modalités que la précédente.

### **3-URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINE PUBLIC**

#### **3-1 : Instauration du permis de démolir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le Permis de Démolir est obligatoire notamment dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables au titre de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme. Il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, d'instituer le Permis de Démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de Permis de Démolir (article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

L'instauration du Permis de Démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du Permis de Démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'instaurer le Permis de Démolir sur tout le territoire communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou l'adjoint Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **4-1 : Association « Nature Solidaire » : Election d'un membre**

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'association Nature Solidaire, les membres du bureau ne doivent plus appartenir au collège des communes (élus) mais doivent faire partie du collège des cotisant solidaires. Mme Virginie Léonard, présidente de l'association faisait partie du collège des communes et désormais siège donc en tant que cotisante solidaire. Par conséquent, il est donc nécessaire de la remplacer au titre de représentant de la commune.

Madame la Maire rappelle que les représentants aux associations et autres organismes sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si à l'issue de 2 tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans un souci de simplification, sur proposition de Madame la Maire et avec l'accord de tous les élus présents, ces élections ont lieu à mains levées.

Monsieur Romain MORIN suppléant à ce jour, a donné son accord pour être membre titulaire et Mme Marie LE CHAPELAIN présente sa candidature pour être membre suppléant.

Sont élus à l'unanimité (Mme Virginie LEONARD ne prend pas part au vote car Présidente de l'association) :

- M. Romain MORIN : titulaire
- Mme Marie LE CHAPELAIN : suppléante

#### **4-2 : Participation « semaine du développement durable »**

Marie LE CHAPELAIN rappelle que chaque année, la commune de Coulon conjointement avec la commune de Magné répondent à l'appel à projets lancé par la communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre de « la semaine européenne du développement durable » pour encourager la dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable.

Les animations sont prévues du 18 septembre 2024 au 08 octobre 2024. Les 2 communes proposent une animation sur la sensibilisation au développement durable, ainsi que l'organisation d'un espace de réparation (type repair café). Ces animations sont mises en place en partenariat avec le centre socioculturel de la commune.

Aussi, conformément aux engagements pris par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, la commune de Coulon gèrera le dossier de candidature et de demande de subvention auprès de la CAN.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le renouvellement de la participation de la commune au titre de l'année 2024 sachant que la commune peut bénéficier d'une subvention maximum de 550€ au prorata des dépenses réellement engagées.

#### **4-3 : Convention constitutive de groupement de commande-Achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'étude de faisabilité et pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés-Approbation de la convention de groupement de commandes**

Madame la Maire expose,

Les communes du Marais constituées de Coulon, Magné, Le Vanneau-Irleau, Sansais-La Garette et Saint Georges de Rex disposent d'un parc d'équipements sportifs vieillissant, peu adapté aux activités accueillies et pas aux normes réglementaires. Certains terrains de plein air sont également sur des zones dorénavant inondées de manière plus récurrente et plus longue au cours de la saison sportive, rendant leur utilisation impossible.

Face à ce constat, les communes souhaitent élaborer ensemble un projet d'amélioration de leur offre en équipements sportifs dans un objectif de mutualisation.

Afin de bénéficier d'une étude unique couvrant le territoire des 5 communes, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permettant d'acheter une prestation commune d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés visant à aboutir à un plan d'actions et une feuille de route.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de marché, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement et de facturation de la prestation sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Coulon est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Coulon au groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité et la pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

#### **4-4 : Approbation de la « charte de bonne conduite » au restaurant scolaire**

La commune de Coulon met à la disposition des élèves un service de restauration pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le restaurant scolaire municipal fonctionne pendant les périodes scolaires et dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue du respect envers le personnel et leurs camarades et de prendre soin du matériel.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité a décidé d'instaurer « une charte de bonne conduite » au restaurant scolaire afin que ce service soit profitable à l'enfant et au personnel encadrant dans les meilleures conditions qui soient tout en respectant les règles de vie commune et de respect mutuel.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans le restaurant scolaire et remis à chaque parent à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la présente charte et de la faire appliquer au restaurant scolaire dès la rentrée de septembre 2024,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite charte.

### **5- RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE**

#### **5-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain**

la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

<b>Nature du bien</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>adresse</b>	<b>propriétaire</b>
Maison d'habitation	AL 96	11 rue des frênes	MAGALHAES Philippe

### **6- INFORMATIONS DIVERSES**

#### **6-1 : Dossiers communaux**

##### **Ateliers techniques**

L'évènement de la pose de la 1<sup>ère</sup> botte de paille du bâtiment des ateliers techniques où étaient invités les différents partenaires financiers du projet s'est bien passée. Cette pose a suscité beaucoup d'intérêt et de ce fait, une visite de chantier est organisée prochainement pour les professionnels du bâtiment ou les différentes collectivités qui n'ont pu se rendre disponible.

Le permis de construire de la chaufferie bois a été déposé.

##### **Projet Centre Socioculturel**

Les subventions d'Etat, Fond vert et DETR, n'ont pas été validées pour l'année 2024. Il faut donc retravailler le projet en partenariat avec la commune de Magné et proposer aux potentiels partenaires financiers une version moins ambitieuse du projet qui pourrait se traduire par un phasage de l'opération.

##### **Eclairage public**

La commune a obtenu le soutien du SIEDS pour la réalisation d'un SDAL (Schéma Directeur des Lumières). Une réunion de présentation du SDAL a récemment eut lieu. Il convient maintenant, à partir du document reçu de définir les axes prioritaires de travail.

##### **Village sénior**

Une réunion avec un nouveau porteur de projet pour un éventuel « village séniors » s'est tenue en mairie : la société URBANATURE propose un système de bégainage.

### **Logements sociaux**

La démolition de l'ancien garage Renault est terminée pour faire place aux travaux pour construire 20 logements sociaux. Il n'y a pas de date de démarrage de travaux connue à ce jour. La haie sera arrachée car la construction se fait en limite de propriété avec le trottoir et des plantations sont prévues en pied de mur. Pas de stationnements prévus, dans le projet, pour ces logements.

Par conséquent, la municipalité réfléchit sur la possibilité d'optimiser le nombre de places de stationnement sur le parking Gilbert Tessont en supprimant la haie de tuyas qui borde le cimetière qui permettra de créer une vingtaine de places supplémentaires.

### **6-2 : CAJCA**

Mme la Maire part en mission au Togo du 13 au 27 novembre 2024 avec le CAJCA.

### **6-3 : Elections législatives**

Mme la Maire remercie les élus, les agents et les bénévoles pour leur mobilisation lors des 2 week end d'élections législatives et pour la bonne tenue des 2 bureaux de vote, travail collectif réussi.

### **6-4 : Fête du Miget**

Elle s'est très bien passée, beaucoup de monde y a assisté.

### **6-5 : Remerciements**

- M. Brenelière, président de l'Amicale des Secouristes d'Arçais-Le Vanneau, remercie la commune suite à l'accord favorable pour la demande de subvention qui leur a été attribuée.
- Le colonel du SDIS remercie la commune pour le prêt gracieux d'une salle lors de la phase préparatoire relative à la journée du passage de la flamme olympique et de l'organisation logistique pour le personnel mobilisé.

### **6-6 : Interventions d'élus :**

#### **Fabrice BERJONNEAU :**

-Il appelle au bon sens des administrés à entretenir leur bout de trottoir ou leur entourage (tonte et désherbage) car les services techniques ne peuvent pas assurer en permanence l'entretien de la végétation notamment avec la météo actuelle.

- Le Département va refaire en septembre le tronçon de route de la RD 123 qui va du rond point de la crèmerie à l'ancienne poste.

- Bouygues Télécom et SFR sont installés sur l'antenne mais pas en service. L'opérateur Free ne souhaite pas s'installer sur l'antenne existante car incompatibilité avec l'emplacement des autres opérateurs.

#### **Julien GUIBERT :**

Le nouveau plan-dépliant de la commune a été validé. Après quelques corrections, il pourra être imprimé. Le plan est entièrement financé par la publicité des commerçants.

#### **Angélique DUMOULIN :**

La décoration intérieure est toujours en cours de réalisation pour les gîtes, des télévisions ont été achetées, l'achat de tables basses et rideaux est également prévu.

#### **Line MARCHÉ :**

Va participer à la confection des sacs cadeaux pour le festival de peinture de Magné.

#### **Dominique GIRET :**

- Point sur la fréquentation touristique : -16% à la date du 10 juillet 2024 par rapport aux chiffres de la même période en 2023. Ceci s'explique par les aléas de la météo.

-La piste cyclable qui relie Coulon à La Garette est réouverte depuis le 10 juillet et a été inaugurée le mardi 9 juillet.

- La fréquentation du camping connaît une baisse de -51% depuis le début de l'année.

#### **Marie LE CHAPELAIN :**

- La fête des écoles s'est bien déroulée, les écoles maternelles et primaires ont fait de beaux spectacles durant laquelle le pot de la mairie a été apprécié. Elle remercie les élus qui s'en sont occupés.

- Remercie les services techniques pour l'accueil des jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche ». Les demandes sont nombreuses. D'autres jeunes sont prévus sur le mois juillet.

- Les jeunes du dispositif « Chantiers loisirs jeunes », viennent travailler 1 semaine pour la commune.

**Isabelle HEHUNSTRE :**

- Feu d'artifice tiré le 13 juillet suivi du bal : 3 associations s'occupent de la buvette, de la restauration et du bal. Les lampions sont offerts aux enfants pour la promenade aux flambeaux. Un groupe de musique déambulera dans la commune jusqu'au pas de tir du feu d'artifice.

- Balade à vélo du 14 juillet : départ à 9h à l'aire de l'autremont. Remise du vélo cargo à Célia qui participera en famille à cette promenade. Le parcours fait 25km.

- Vendredi 19 juillet : festival de peinture de Magné qui se déroule sur la commune toute la journée, le soir, l'association « les vendredis gourmands de la laiterie » s'expatrie sur l'aire de l'Autremont où jouera le groupe Calypso.

- Festival de peinture à Magné : Samedi 20 juillet et dimanche 21 juillet

- Samedi 20 juillet : accueil des rugbymen du stade niortais à Coulon pour une journée d'intégration, ils doivent aller chercher des denrées alimentaires dans la commune et les cuisiner sur site afin de vendre leurs plats. Les bénéfices de la vente seront versés à une association : le CAJCA.

- Samedi 7 septembre : Accueil du groupe Mercedes-Benz à Coulon ( site de la MPT) pour fêter les 40 ans d'un véhicule mythique de Mercedes : berline W124, 80 véhicules de la marque circuleront dans la commune

- Samedi 7 septembre : forum des associations à Magné

- Dimanche 8 septembre : journée bien-être qui se tiendra sur l'aire de l'Autremont

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

***Aucune question n'a été formulée dans le cadre du quart d'heure citoyens.***

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
Josette GARDELLE

## **Réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024**

### **Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal**

- 1-1 Finances / Tarifs prestations scolaires 2024-2025
- 2-1 Personnel / Recensement de la population : création de postes d'agent recenseur
- 2-2 Personnel / Mise à disposition d'un agent municipal au Centre Socioculturel dans le cadre de l'accueil périscolaire (APS) – Renouvellement de la convention
- 2-3 Personnel / Mise à disposition d'un agent municipal au Centre Socioculturel dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) – Renouvellement de la convention
- 3-1 Urbanisme-Environnement-domaine public / Instauration du permis de démolir
- 4-1 Questions diverses / Association « Nature Solidaire » : Election d'un membre
- 4-2 Questions diverses / Participation « semaine du développement durable »
- 4-3 Questions diverses / Convention constitutive de groupement de commande-Achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'étude de faisabilité et pré-programmation d'équipements sportifs mutualisés-Approbation de la convention de groupement de commandes
- 4-4 Questions diverses / Approbation de la « charte de bonne conduite » au restaurant scolaire

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
Josette GARDELLE